

# Les étangs de Marcoussis. Un exemple d'exploitation piscicole dans la région parisienne à la fin du XVe siècle

Mickaël Wilmart

► **To cite this version:**

Mickaël Wilmart. Les étangs de Marcoussis. Un exemple d'exploitation piscicole dans la région parisienne à la fin du XVe siècle. Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, de l'Essonne et du Hurepoix, 2001, pp.7-18. <halshs-00425001>

**HAL Id: halshs-00425001**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00425001>**

Submitted on 19 Oct 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Les étangs de Marcoussis**

### **Un exemple d'exploitation piscicole dans la région parisienne à la fin du XV<sup>e</sup> siècle**

Avec en moyenne près de cent cinquante jours par an de temps de carême ou de jeûne, l'importance de la consommation du poisson, comme substitut de la viande, est loin d'être négligeable au Moyen Age. Malgré tout, l'économie piscicole médiévale reste mal connue. Les études se sont, jusqu'ici, surtout portées sur la pêche maritime<sup>1</sup> et sur l'exploitation des étangs de la partie sud du royaume<sup>2</sup>.

L'Ile-de-France et ce marché considérable qu'est Paris n'ont, semble-t-il, que peu attiré les chercheurs intéressés par ce sujet. Une synthèse récente rappelle pourtant le grand rôle de la pêche dans l'alimentation francilienne, relevant l'abondance et la variété des restes de poissons retrouvés lors des fouilles archéologiques<sup>3</sup>.

L'auteur concentre son approche sur les poissons de mer importés des côtes. Il est vrai que le poisson d'eau douce, qu'il soit de rivière ou d'étang, est alors considéré comme un mets de luxe<sup>4</sup> et sa vente ne répond donc, en théorie, qu'à la demande d'une clientèle restreinte. Sa production a pourtant bien sa part dans l'économie rurale médiévale, une part qui reste à mesurer<sup>5</sup>.

Si la création d'étangs avant la guerre de Cent Ans peut être décrite par l'analyse de certains cartulaires<sup>6</sup>, la connaissance plus précise de leur exploitation avant le XIV<sup>e</sup> siècle nécessiterait des sources plus appropriées. La reconstruction du royaume à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et les sources plus importantes qui subsistent font de cette période un terrain propice à l'étude de l'économie piscicole de la région parisienne. Le cas de la seigneurie de Marcoussis<sup>7</sup>, au cœur du Hurepoix et des terres de Louis Malet de Graille, peut être approché

---

<sup>1</sup> Voir : M. MOLLAT, *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, Privat, 1987, 407 p.

<sup>2</sup> Voir : G. de GISLAIN, « Le rôle des étangs dans l'alimentation médiévale », *Manger et boire au Moyen Age. Actes du colloque de Nice (15-17 octobre 1982)*, t. I, *Aliments et société*, Paris, Les Belles Lettres, 1984, p. 89-101 ; Y. GRAVA, « Notes martégales sur le ravitaillement et la consommation du poisson à la cour pontificale d'Avignon au cours du XIV<sup>e</sup> siècle », *ibid.*, p. 153-170 ; C. BENOIT, *Les étangs de la Dombes au Moyen Age (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Approche ethnohistorique d'un système agropiscicole*, Paris, Ed. du C.T.H.S., 1992, 102 p. ; M. LE MENE, « Etangs et viviers médiévaux dans l'ouest de la France », *L'homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Age au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Nantes, Ouest-Editions 1993, p. 315-327.

<sup>3</sup> B. CLAVEL, « L'approvisionnement des villes en poissons », *L'Ile-de-France médiévale*, t. I, Paris, Somogy, 2001, p. 253-254.

<sup>4</sup> Y. GRAVA, *art. cit.*, p. 160.

<sup>5</sup> Les ouvrages concernant les campagnes de l'Ile-de-France à l'époque médiévale n'accordent que trop peu d'importance aux étangs. Yvonne BÉZARD n'y consacre qu'une dizaine de lignes (*La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Paris, Firmin-Didot 1929, p. 141-142). Guy FOURQUIN, quant à lui, ne s'est pas intéressé à ce problème (*Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age*, Paris, P.U.F., 1963, 591 p.). Plusieurs études monographiques sont parues récemment mais elles portent principalement sur la période moderne (J.-M. DEREK, « Les étangs briards de la région de Meaux avant la Révolution », *Bulletin de la Société Littéraire et Historique de la Brie*, 2000, p. 138-152 ; D. CLAUDIUS-PETIT, « Les étangs de Ville d'Avray à l'époque des Célestins (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Savara*, 1998-1999, p.41-50)

<sup>6</sup> Voir par exemple : S. LEFEVRE, *L'aménagement du sud de l'Ile-de-France par les établissements religieux (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Mémoires et documents de la Société historique et archéologique de Corbeil, de l'Essonne et du Hurepoix, 1993, p. 71-72 et J.-M. Derex, *art. cit.*, p. 139-142.

<sup>7</sup> Marcoussis, Essonne, arr. de Palaiseau, cant. de Montlhéry.

grâce à une documentation relativement abondante, d'origine seigneuriale (conservée aux Archives départementales de l'Essonne) mais aussi notariale (minutier central des notaires parisiens aux Archives Nationales).

Avant de tenter de comprendre le rétablissement économique de Marcoussis et le rôle joué par la pêche, un rappel concernant certains points du déroulement de l'exploitation des étangs s'impose.

## La pêche des étangs à la fin du Moyen Age : pratiques et réglementations

Les étangs sont des réserves d'eau artificielles et dépendent d'un ou plusieurs seigneurs. Dans certains cas, ils peuvent faire l'objet d'un bail à ferme mais, à Marcoussis, ils sont exploités directement par le maître des lieux.

La possession et l'entretien d'étangs demandent la maîtrise d'une certaine technique<sup>8</sup>. Leur construction nécessite plusieurs aménagements. La chaussée permet la retenue de l'eau généralement détournée d'une rivière proche ou d'une source<sup>9</sup>. Un fossé appelé bief est creusé au milieu du bassin pour recueillir le poisson de la pêche. Cette pêche se fait en moyenne tous les trois ans. L'étang est alors vidé ; une partie des poissons est récupérée dans des filets au point de sortie des eaux et le reste est prélevé dans le bief également à l'aide de filets.

Parfois, l'étang n'est pas rempli immédiatement après sa vidange. Se succèdent alors deux périodes dans la vie du plan d'eau : l'évolage, quand il est en eau, et l'assec. Une fois vidé, l'étang, au sol fertilisé, sert de champs pendant une année avant d'être de nouveau noyé. Il est difficile de savoir si cette technique est employée pour les étangs de Marcoussis même si la mention en 1518 de leur superficie est dite pour chacun (à l'exception d'un) *en son plein d'eau*<sup>10</sup>, sous-entendant peut-être une période d'assec.

Ainsi la pêche n'est pas la seule activité économique d'un étang. L'agriculture y trouve aussi sa place. De plus, on peut, en période d'évolage, y cultiver du cresson. Mais en raison de la nature des sources documentaires, seul l'aspect piscicole des étangs de Marcoussis sera ici envisagé.

L'examen des ordonnances données au XIV<sup>ème</sup> siècle par les rois de France pour l'organisation des Eaux et Forêts du domaine royal permet de saisir l'intérêt accordé par les autorités à la pêche en eau douce (étangs et rivières)<sup>11</sup>.

La pêche de nuit est ainsi interdite de mi-mars à mi-mai « *car les poissons frayent en icelui temps* ». Les outils de la pêche sont extrêmement réglementés et une longue liste

---

<sup>8</sup> Pour les aspects techniques concernant les étangs, ici brièvement résumés, on se reportera à l'article de G. de GISLAIN (voir note 2) et à C. BENOIT, *op. cit.*, p. 35-52. Sur les techniques de pêche, une abondante iconographie a été réunie dans : P. MANE, « Images médiévales de la pêche en eau douce », *Journal des Savants*, juillet-décembre 1991, p. 227-261.

<sup>9</sup> A Marcoussis, les étangs profitent de l'eau de la Salmouille mais aussi de nombreuses sources (*Recueil de plusieurs titres, mémoires et antiquités : I. De la Châtellenie de Marcoussy ; II. De la Prévôté et comte de Montle-Hery ; III. Du Chapitre de S.-Merry de Linas ; IV. Des fiefs et seigneuries de La Roue, de Belle-Jambe, Guillerville, Beauregard et autres lieux circonvoisins. Ouvrage historique, accompagné de preuves avec des tables* [ouvrage dit *L'Anastase de Marcoussy*], Paris, s. n., 1694, p. 64).

<sup>10</sup> Arch. dép. Essonne : 13 J 4, *Prisée, estimation et partage des terres, seigneuries et biens meubles de la succession de Louis de Gravelle et Marie de Balsac, son épouse*, 19 octobre 1518 – 9 février 1519.

<sup>11</sup> *Ordonnances des rois de France de la Troisième Race, recueillies par ordre chronologique. Huitième volume, contenant les ordonnances de Charles VI, données depuis le commencement de l'année 1395 jusqu'à la fin de l'année 1403*, Paris, Imprimerie Royale, 1750, p. 521-536 : Règlement général pour les Eaux et Forêts donné à Paris en septembre 1402. Cette ordonnance a été reprise dans *Le Grant Coustumier de France*, Paris, Galliot du Pré, 1516, folio 14 recto.

d'engins prohibés est dressée. La largeur des mailles des filets est sujette à la surveillance des officiers des Eaux et Forêts : « *Nous voulons estre faitz à nostre moule à la largeur d'un gros Tournois chascune maille ; et de la Saint Remy jusques à Pasques, à la largeur d'ung Parisis* ». Ces mesures visent à protéger les poissons les plus jeunes qui devront être pêchés les années suivantes. Une carpe doit ainsi être rejetée à l'eau si elle vaut moins de quatre deniers sur le marché.

Il faut préciser que l'application de ce règlement n'est obligatoire que pour les rivières et étangs du roi et que certains particuliers possesseurs d'étangs n'en tiennent pas compte, comme nous le verrons pour Marcoussis.

## **Marcoussis après la guerre de Cent Ans : une économie à reconstruire**

Quand Louis Malet de Graville reçoit de son père la terre de Marcoussis, celle-ci, comme tout le Hurepoix, ne s'est pas encore relevée des dégâts de la guerre. La seigneurie de Marcoussis semble quasiment à l'état d'abandon et les baux n'ont pas été renouvelés depuis longtemps<sup>12</sup>. Ailleurs, dans la région comprise dans l'actuel département de l'Essonne, le paysage n'est guère propice à la prospérité. Châteaux et maisons en ruines jalonnent les inventaires et autres chartes ; dans de nombreux villages, la population a déserté<sup>13</sup>. Les limites même des seigneuries semblent souvent perdues et un lent et laborieux travail d'arpentage se met partout en place<sup>14</sup>.

Fort de son influence au sommet de l'Etat<sup>15</sup>, Louis Malet de Graville va s'atteler à la reconstruction de l'économie du Hurepoix, de l'ouest du Gâtinais et du nord de la Beauce où ses possessions sont nombreuses<sup>16</sup>.

Le 5 mai 1479, le roi Louis XI autorise son cousin, l'amiral de Graville, à bâtir des halles en sa seigneurie de Milly<sup>17</sup> afin de relancer le commerce. Quelques temps plus tard, il obtient la même autorisation pour Arpajon<sup>18</sup>.

Marcoussis, seconde résidence de campagne<sup>19</sup> de Louis de Graville avec Bois-Malesherbes, ne pouvait rester en dehors de cet effort considérable de relance économique. En décembre 1488, Charles VIII accorde à Louis Malet de Graville des lettres patentes l'autorisant à établir à Marcoussis un jour de marché hebdomadaire (le mercredi) et à organiser deux foires annuelles (les 22 juillet et 30 novembre)<sup>20</sup>. Les raisons de ce privilège sont clairement énoncées. La terre et seigneurie de Marcoussis est « *assise sur et près des grans chemins passans et en lieu où affluent et habondent plusieurs biens et marchandises. Mais à l'occasion de ce qu'il n'y a foires et marchez, il ny s'arreste que peu de marchans* ;

---

<sup>12</sup> V. A. MALTE-BRUN, *Histoire de Marcoussis, de ses seigneurs et de son monastère*, Paris, A. Aubry, 1867, p. 90.

<sup>13</sup> Y. BEZARD, *op. cit.*, p. 46-49.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 52-53. Cette crise conduit de nombreux seigneurs à entreprendre la rédaction de terriers. A partir de 1481, Louis Malet de Graville fait rédiger son propre terrier, aujourd'hui disparu mais dont on conserve la copie de quelques enluminures (P. DURRIEU, *Le Terrier de Marcoussis ou la vie dans ses domaines ruraux d'un grand seigneur français à la fin du XVème siècle*, Paris, Société des Bibliophiles Français, 1926, VIII-63 p.).

<sup>15</sup> Louis Malet de Graville était, entre autres fonctions, amiral de France. Sur sa riche carrière, on consultera : P.-M. PERRET, *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France (144 ?-1516)*, Paris, A. Picard, 1889, II-270 p.

<sup>16</sup> M. BILLARD, *Essonne, terre royale*, t. II, *Les délices des Bourbons*, Etampes, Ed. du Soleil Natal, 1988, p. 81-82.

<sup>17</sup> Milly-la-Forêt, Essonne, arr. d'Evry, chef-lieu de cant.

<sup>18</sup> Arpajon, Essonne, arr. de Palaiseau, chef-lieu de cant.

<sup>19</sup> En temps normal, Louis Malet de Graville habite dans son hôtel du Porc-Epic, rue de Jouy, à Paris.

<sup>20</sup> Arch. dép. Essonne : 13 J 10.

*pour laquelle cause et que se seroit le bien de la chose publique que audit lieu de Marcoussis y eust foires et marchez. Parquoy le païs d'environ qui a esté longtems inhabité, [...] ne se peut restorer et mettre sus pour les longues guerres et divisions qui ont eu cours en mon royaume se pourroient résouldre ».*

Près de quarante ans après la fin de la guerre de Cent Ans, la mention d'un tel état de la terre de Marcoussis peut paraître étonnant. Certes, le village a eu à subir les ravages causés par la lutte entre Armagnacs et Bourguignons. Les troupes ont profité de l'abri offert par un château pris et repris pour piller les environs. Les étangs de Marcoussis ont aussi subi de lourds dommages. En 1417, lors d'un siège, l'étang dit de l'Abreuvoir, situé à proximité du château de Montagu, est vidé car il alimente en eau les fossés de la forteresse<sup>21</sup>. Et il ne faut sans doute pas croire le chroniqueur, favorable aux assiégés, qui dit que les eaux ont été évacuées avec le plus grand soin (*diligentissime*) ! La destruction des biens de production en temps de guerre est la règle et de nombreux étangs ont vu leur chaussée détruite après le passage de troupes.

Mais de 1417 à 1488, soixante-dix ans se sont écoulés. Les dégâts peuvent-ils être toujours aussi vivaces ? C'est ailleurs qu'il faut chercher la cause des difficultés économiques de Marcoussis en ce dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle. En juillet 1465, les armées du roi de France et de la Ligue du Bien Public s'affrontent à Montlhéry<sup>22</sup>, village voisin et très proche de Marcoussis. La présence des partisans de Charles le Téméraire plusieurs jours avant la bataille, la violence des combats (destruction du village de Montlhéry, utilisation de l'artillerie) laissent penser que le pillage des pays environnants, et donc de Marcoussis, est plus que possible. Dès lors, on doit attribuer l'état de la terre de Marcoussis à cette bataille plus qu'à la guerre de Cent Ans.

Comment Louis Malet de Graville peut-il tirer des revenus d'une terre ravagée par les guerres ? Un document de 1518, préparatoire au partage de sa succession<sup>23</sup>, peut nous aider à comprendre la mise en valeur de Marcoussis à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La description détaillée de la seigneurie, indiquant la superficie précise de chaque lot, permet de reconstituer le terroir dépendant de Louis de Graville<sup>24</sup>, synthétisé dans le graphique inclus dans l'article.

La plus grande partie de ses terres est composée de bois (49 %), donc d'une nature peu productive en dehors de l'abattage de quelques arbres dans l'année et de la chasse qui a fait la réputation de Marcoussis<sup>25</sup>. Le parc du château occupe la seconde part la plus importante de la seigneurie. Si on additionne la superficie des bois, parc et friches, on comptabilise 70 % de terres peu ou pas productives. La part de terres labourables (15 %) apparaît comme très faible compte tenu de la qualité du sol<sup>26</sup>. Elle est explicable par le petit nombre d'habitants : en 1470, il est estimé à 14 feux<sup>27</sup>, soit environ 70 personnes. Une telle population ne peut sans

<sup>21</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. par M.-L. BELLAGUET, tome 6, Paris, Imprimerie du Crapelet, 1852, p. 182 : « *Propre obsidionis locum erat stagnum latissimum quod per ambitum oppidi aquas habundantissimas muris fortissimis ab utroque latere retentas ministrabat, quas diligentissime evacuare et ad tellurem inferiorem effluere preceperunt, ut ad pedem muri pede sicco possent accedere* ».

<sup>22</sup> Pour une relation de la bataille de Montlhéry : P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. par P. CONTAMINE, Paris, Imprimerie Nationale, 1994, p. 58-65.

<sup>23</sup> Voir note 10.

<sup>24</sup> Cette reconstitution n'est pas celle de la totalité du terroir de Marcoussis. Les Célestins ont également des possessions foncières.

<sup>25</sup> Louis XI, Charles VIII et Louis XII sont venus chasser à Marcoussis à l'invitation de Louis Malet de Graville (V.-A. MALTE-BRUN, *op. cit.*, p. 96-97).

<sup>26</sup> Philippe de Commynes dit qu'autour de Montlhéry « *estoient les champs plains de bledz et de febves et aultres grains tres fortz, car le territoire y est bon* » (P. de COMMYNES, *op. cit.*, p. 63).

<sup>27</sup> Y. BEZARD, *op. cit.*, p. 204, d'après le registre des visites archidiaconales de Josas.

doute pas mettre en culture beaucoup plus que les 335 arpents de terres labourables<sup>28</sup> possédés par Louis Malet de Graille. Dès lors, ce dernier doit se tourner vers une autre activité économique pour rendre plus rentable son domaine.

Ainsi les étangs occupent 10 % du terroir dépendant de ce seigneur, fort pourcentage dû à la politique de l'amiral. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, Jean de Montagu possédait trois étangs à Marcoussis<sup>29</sup> : l'étang de Craon, aménagé en 1400<sup>30</sup>, l'étang de Roucy ainsi que celui de l'Abreuvoir<sup>31</sup> à proximité du château. A une date indéterminée, sans doute vers 1490, Louis Malet de Graille fait réunir ceux de Craon et de Roucy pour former le Grand Etang ou Etang Neuf<sup>32</sup> d'une superficie de 129 arpents. Il met en place encore deux autres réserves piscicoles : le petit étang du Moulin (90 arpents) et l'étang de Vaularon (8 arpents). Le parc du château possède également ses propres fosses à poissons probablement réservées à la consommation personnelle des Graille.

L'importance de la part de la pisciculture dans l'économie de Marcoussis apparaît ici évidente, d'autant que les étangs sont exploités directement par le seigneur et que la pêche ne profite à aucun intermédiaire. On doit donc considérer l'activité piscicole comme un des principaux revenus de la seigneurie de Marcoussis à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>.

## La vente des poissons de Marcoussis

Le contrat de vente de la pêche de Marcoussis, en date du 6 février 1497 (nouveau style)<sup>34</sup> est d'autant plus intéressant que ce type de document est rare. Sur plus de cinq mille pièces contenues dans les seize premières liasses de l'étude XIX du minutier central des notaires parisiens, seuls trois actes concernent des pêches d'étang<sup>35</sup>.

La vente est passée devant notaire par Jean Bailly, écuyer, maître d'hôtel de Louis Malet de Graille et son procureur pour la gestion quotidienne de ses terres. Il le reste jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1500, date à laquelle l'amiral de France met fin à toutes les procurations qu'il a pu donner pour l'administration de ses seigneuries<sup>36</sup>. Jean Bailly est parfaitement intégré dans le monde parisien. D'une part, il est en relation avec les prévôt et échevins de Paris en tant que détenteur de tous les droits sur les anciennes murailles de la ville<sup>37</sup>. D'autre part, la gestion des terres de Louis Malet de Graille, et donc des halles et des foires, l'a conduit à nouer des amitiés parmi les marchands de la capitale. En janvier 1500, il est ainsi nommé exécuteur testamentaire de la veuve d'un marchand de grains<sup>38</sup>. Il n'a donc sans doute

<sup>28</sup> Il faut un mois de travail à un homme pour le labour d'une pièce de 3 hectares (on prendra ici pour valeur de l'arpent environ un tiers d'hectare). R. FOSSIER, *Le travail au Moyen Age*, Paris, Hachette, 2000, p. 185.

<sup>29</sup> *L'anastase de Marcoussy, op. cit.*, p. 65.

<sup>30</sup> Arch. Nat. : L 935, n° 12, contrat pour la construction de l'étang (30 août 1400).

<sup>31</sup> Sans doute représenté dans le terrier de Marcoussis : P. DURRIEU, *op. cit.*, planche XVII.

<sup>32</sup> P.-M. PERRET, *op. cit.*, p. 225.

<sup>33</sup> Il reste difficile d'estimer la production exacte d'un étang. Celui-ci reste tout de même moins rentable qu'une mise en culture de l'espace occupé (M. LE MENE, *art. cit.*, p. 323-324). De plus, l'étang ne produit un revenu que tous les deux ou trois ans.

<sup>34</sup> Arch. Nat., Minutier central, Etude XIX, liasse 11.

<sup>35</sup> Le travail dans ces archives a été largement facilité par : C. BECHU, F. GREFFE et I. PEBAY-CLOTTES, *Minutier central des notaires de Paris. Minutes du XV<sup>e</sup> siècle de l'étude XIX. Inventaire analytique*, Paris, Archives Nationales, 1993, 890 p.

<sup>36</sup> Arch. Nat., Minutier central, Etude XIX, liasse 14.

<sup>37</sup> Arch. Nat., Minutier central, Etude XIX, liasse 7 : transport par Antoine des Essars à Louis de Graille pour le transmettre à Jean Bailly de tout droit sur les anciennes murailles de Paris (6 juillet 1492).

<sup>38</sup> Arch. Nat., Minutier central, étude XIX, liasse 14 : Testament de Catherine Dars (1<sup>er</sup> janvier 1500).

aucun mal à trouver des marchands de poissons d'eau douce désireux d'acheter la pêche des étangs de son maître.

Quatre d'entre eux répondent à son offre : Adam Fauveau, Jean Guigot, Jean Hullier et Guillaume Frizon. Il est courant que des poissonniers s'associent pour l'achat d'une pêche, l'investissement étant très élevé. Le 2 octobre 1497, Adam Fauveau et Guillaume Frizon s'associent de nouveau avec trois autres marchands pour l'achat de la pêche des étangs de Villefermoy et de Barbeau<sup>39</sup>. Il semble que l'obtention du produit d'une pêche fasse l'objet d'une rude concurrence, surtout en période de carême. Le 16 mars 1489, Jean Sobart et Grégoire Lelièvre promettent ainsi de verser 6 écus à Eustache Allegrin si celui-ci leur fait obtenir la pêche des étangs de la Graville et de Burgerin<sup>40</sup>.

Pour celle de l'étang de Marcoussis, les poissonniers doivent payer 6 livres tournois pour cent carpes mesurant de 12 à 14 pouces, 13 livres pour cent carpes mesurant plus de 14 pouces et 6 sous parisis pour chaque seau de *peschaille*. Le terme désigne de petits poissons<sup>41</sup>. Les prix fixés par Jean Bailly semblent élevés si on les compare à ceux de la vente des poissons de Villefermoy et de Barbeau, le 20 octobre de la même année. En effet, les carpes valent alors 60 sous tournois la centaine de carpes de 9 à 12 pouces et 6 livres tournois pour celles de plus de 12 pouces. Les prix des poissons de 12 à 14 pouces sont identiques mais au delà de 14 pouces, la somme fait plus que doubler à Marcoussis. On retrouve ici une volonté de proposer un produit de luxe : un poisson d'un gros gabarit et par conséquent plus cher. En compensation de ce prix élevé (qui de toute façon préfigure un prix de vente au détail encore plus élevé), les quatre marchands obtiennent un avantage de la part de Jean Bailly. En effet, celui-ci leur vend des seaux de *peschaille*. Or, le règlement des Eaux et Forêts, s'appliquant aux étangs royaux, interdit la pêche des poissons trop petits. Un certain nombre de propriétaires appliquent également cette mesure qui vise à assurer la prochaine pêche. Les poissonniers ont donc intérêt à s'adresser à des particuliers acceptant de leur vendre cette *peschaille* qui leur permet de proposer une marchandise plus variée, d'un éventail de prix plus grand, à une clientèle par conséquent élargie.

A Marcoussis, la vente de la totalité des poissons est rendue possible par la présence de plusieurs réserves qui permettent le remplissage des étangs vidés de leur production.

Cette étude rapide a permis de montrer le rôle important joué par la pêche dans l'économie d'une seigneurie rurale comme Marcoussis. Après les guerres du XV<sup>ème</sup> siècle, la production piscicole a permis de rentabiliser une terre longtemps ruinée et à faible population. Mais cette activité intense à la fin du Moyen Age va vite disparaître. Au XVII<sup>ème</sup> siècle la plupart des étangs de Marcoussis sont asséchés<sup>42</sup>.

Faut-il considérer le cas de Marcoussis comme une exception ou d'autres cas existent-ils dans la région parisienne ? Seul un inventaire général des étangs de l'Ile-de-France à la fin

---

<sup>39</sup> Arch. Nat., Minutier central, Etude XIX, liasse 14 : Vente par Jean d'Espinay, abbé commendataire de Notre-Dame de Barbeau de la pêche des étangs de Villefermoy (Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. Mormant, comm. de Fontenailles) et Barbeau (Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet-en-Brie, comm. de Fontaine-le-Port et Héricy).

<sup>40</sup> Arch. Nat., Minutier central, Etude XIX, liasse 4. La Graville et Burgeron, Essonne, arr. de Palaiseau, cant. de Bièvres, comm. de Verrières-le-Buisson.

<sup>41</sup> F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>ème</sup> au XV<sup>ème</sup> siècle*, tome 6, Paris, A. Bouillon, 1889, p. 222.

<sup>42</sup> *L'anastase de Marcoussy, op. cit.*, p. 66.

de l'époque médiévale permettrait de comprendre la part réelle de la production piscicole en étang dans une économie rurale répondant principalement aux besoins du marché parisien.

Mickaël WILMART

### Nature des terres de la seigneurie de Marcoussis dépendant de Louis Malet de Graville en 1518

